

DEPARTEMENT
de Maine-et-Loire
ARRONDISSEMENT
d'ANGERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de
**MORANNES SUR
SARTHE -
DAUMERAY**

Séance du LUNDI 3 JUILLET 2023

Le 3 juillet 2023 à 19h00, le conseil municipal de MORANNES SUR SARTHE – DAUMERAY s'est réuni dans la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Jean-Marie CARDOEN, Maire.

Convocation du 27 juin 2023 – Nombre de membres 29 – Présents 24

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

DAVY Jean-Luc, Maire délégué de DAUMERAY et adjoint,
LECOURT Sylvie, Maire déléguée de CHEMIRÉ SUR SARTHE et adjointe,
ATANI Béatrice, LEDERNET Christian, DIARD Françoise, CHERBONNIER Noël, CHERRÉ Christelle, GUÉRY Louis, LECHERF-VANDERHAEGEN Catherine, BONNAVENTURE Mickaël, adjoints,

CLÉMOT Dany, DELUK – de BUYSSCHER Véronique, de RICHEMONT Xavier, ETOURNEAU Patrice, FRESNEAU Eric, FREULON Véronique, GUITTON Sébastien, HUMEAU Emmanuelle, LANGLAIS Hélène, LETHIELLEUX Joëlle, MOGUET Françoise, RENAULT Alexandra, THIBAUT Jean-Paul conseillers municipaux.

Absents ayant donné procuration : de MIEULLE Roger (pouvoir à MOGUET Françoise), MARTIN Denis (pouvoir à DAVY Jean-Luc), SIMON Emmanuel (pouvoir à LEDERNET Christian)

Absent excusé : ALLARD Mickaël

Absente : DUPUIS Virginie

Secrétaire de Séance : RENAULT Alexandra.

DCM N°2023 – 065 : CONSTITUTION D'UNE COMMISSION « TRAVAUX EGLISES »

Monsieur le Maire rappelle que des travaux importants et urgents sont nécessaires pour réouvrir l'église St Aubin de MORANNES, des travaux encore plus importants devront par la suite être programmés pour la remise en état de l'église St Jacques de CHEMIRE SUR SARTHE.

Monsieur le Maire propose donc de constituer une commission qui serait chargée d'apporter un avis sur le suivi et les travaux de toutes les églises de la commune de MORANNES SUR SARTHE – DAUMERAY.

Celle-ci serait composée des personnes suivantes : Jean-Marie CARDOEN (Président), Sylvie LECOURT, Jean-Luc DAVY, Béatrice ATANI, Louis GUÉRY, Françoise MOGUET, Xavier DE RICHEMONT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de ne pas procéder à cette élection au scrutin secret,
- accepte la création et la composition de la commission présentée par M. le Maire.

La présente délibération sera transmise en Préfecture.

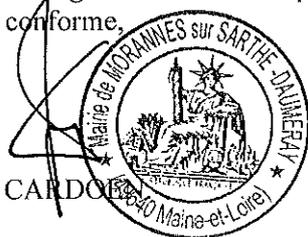
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jean-Marie CARDOEN



Accusé de réception en préfecture
049-200064566-20230703-DCM2023-065-DE
Date de télétransmission : 20/07/2023
Date de réception préfecture : 20/07/2023